



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 71071

## Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines. Ces derniers, dont le niveau de qualification et de technicité ne cesse d'augmenter, ont récemment exprimé le vœu d'obtenir la reconnaissance de classement judiciaire intermédiaire (CII), accordée depuis 1990 à d'autres corps de la catégorie B. Or, si cette reconnaissance était confirmée, il semblerait qu'elle ne pourrait aujourd'hui être accordée sans que soit achevé le processus d'homologation de la formation initiale dispensée par l'école des mines de Douai, ce que contestent les personnels concernés, sachant qu'aucune disposition légale - ni le protocole Durafour, ni les décrets statutaires - ne contraint à se soumettre à cette exigence. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'accorder aux techniciens de l'industrie et des mines une meilleure reconnaissance statutaire et indiciaire.

## Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères ; ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonction dans le corps doit se situer au niveau bac + 2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, les certificats de fin de formation délivrés aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité et appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en œuvre du CII.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Janquin](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71071

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 décembre 2001, page 7347

**Réponse publiée le** : 11 février 2002, page 725